

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie réglementant la circulation et le
stationnement rue de Strasbourg****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Bouzat d'occuper le domaine public, rue de Strasbourg, pour le stationnement d'un véhicule de chantier.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Bouzat est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson pour le stationnement d'un véhicule de chantier pour des travaux de traitement des bois sur la parcelle cadastrée 203 AB 347.

Article 2 :

Les travaux de traitement des bois au droit du N°4 rue de Strasbourg exécutés par l'entreprise Bouzat le 03 février 2025 de 07h30 à 18h00, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera maintenue.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°3 rue de Strasbourg et l'avenue Maréchal Foch.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise Bouzat est autorisée à stationner entre le N°3 rue de Strasbourg et l'avenue Maréchal Foch.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 7 :

L'entreprise Bouzat se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

L'entreprise Bouzat rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Bouzat et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 janvier 2025

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, consisting of several sweeping loops, is written over the official seal of the Municipality of Lézignan-Corbières. The seal is circular and contains a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES' and 'AUDE' at the bottom, flanked by two stars.

Gérard FORCADA